



BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Agence Performance HSE IDF Ouest
Immeuble Le Louisiane
10 chaussée Jules César
95520 OSNY

MAIRIE DE PARIS (STEGC)
Direction Construction Publiques et Architecture
Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique
7 avenue Porte d'Ivry
75013 PARIS

A l'attention de M. Thibault FAGIANI
En copie à M. Gilles KURNIKOWSKI

Réf. client : 2249566
Rapport N°: 0797620 8805063 088 001 001 - RA
Rapport établi le 25/02/2021

**RAPPORT DE CONTROLE D'AERATION / ASSAINISSEMENT
DES LOCAUX DE TRAVAIL**

Intervention du 25 février 2021

Lieu d'intervention :

Code site : 4796

DJS 10 - Piscine VALEYRE

24, rue Rochechouart

75009 PARIS

En présence de :

M. KERROUACHE (agent mairie de Paris)

Intervenant :

M. Rayane ACHAB

L'Auteur
M. Rayane ACHAB

Relecteur
Mme Tuong Loan LUU

Ce rapport comporte 39 pages y compris ses annexes

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale



SUIVI DU DOCUMENT

Révision	Date	Emetteur	Vérificateur	Commentaires
0	25/02/2021	M. Rayane ACHAB	Mme Tuong Loan LUU	Première émission du document



SOMMAIRE

I	CONCLUSION	4
II	OBJECTIF DE LA MISSION.....	7
III	MATERIEL UTILISE.....	8
III.1	TYPE D'APPAREIL ET REFERENCE	8
III.2	CARACTERISTIQUES.....	8
III.3	ETALONNAGE DU MATERIEL.....	8
IV	LOCALISATION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS CONTROLEES.....	9
V	TABLEAUX DE RESULTATS	13
V.1	CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR.....	13
V.2	EXTRACTEUR.....	17
V.3	LOCAUX SANITAIRES.....	19
V.4	LOCAUX A POLLUTION SPECIFIQUE.....	22
VI	ANNEXES.....	29
A.	<i>LEGENDES, ACRONYMES ET DEFINITION</i>	30
B.	<i>TEXTES DE REFERENCES</i>	32
C.	<i>METHODOLOGIE ET INCERTITUDES DE MESURES</i>	36
D.	<i>CONTEXTE ET CONCLUSIONS</i>	38

I CONCLUSION

Les conclusions ne sont valables que pour le contrôle mené, prenant en compte l'usage des locaux et les conditions actuelles d'occupation des locaux.

Critère de criticité :

1 = Conforme / Satisfaisant

2 = Non conforme / Non satisfaisant

CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR

Criticité	Localisation de la CTA	Appellation de la CTA	Locaux desservis	Débit mesuré (m3/h)	Débit réglementaire (m3/h)	Conclusion	Remarques
1	Couloir 1 ^{er} S/Sol	CTA 1	Locaux 1 ^{er} S/sol	606	/(1)	Satisfaisant	(1)Effectif et débit réglementaire non indiqué par l'accompagnateur Les locaux desservis peuvent accueillir simultanément au maximum 28 sportifs à raison de 22m3/h.
/	4 ^{ème} S/Sol	CTA 2	Atelier, Local Maître-Nageur	/	/(1)	Non déterminée	(1) Effectif non indiqué par l'accompagnateur – Débit de référence non indiqué par l'accompagnateur Aucun point de mesure sur les gaines AN, AR, AE, AS. A prévoir pour le prochain contrôle.
1	2 ^{ème} S/Sol Local Ventilation	CTA 3	Vestiaire Piscine	2692	1980(1)	Satisfaisant	(1)Fréquentation retenue DJS hall Bassin = 90 Personnes Les locaux desservis peuvent accueillir simultanément au maximum 122 sportifs à raison de 22 m3/h (selon l'ED6280).
1	2 ^{ème} S/Sol Local Ventilation	CTA 4	Bassin	18 209	5400 (1)	Satisfaisant	(1) Fréquentation retenue DJS hall Bassin = 90 Personnes Les locaux desservis peuvent accueillir simultanément au maximum 303 occupant à raison de 60 m3/h (selon l'ED6280).

EXTRACTEURS

Il n'existe pas de valeur pour les locaux acides et chlore, cependant d'après le dossier de l'INRS sur les risques chimiques, il est préconisé « Une ventilation mécanique, résistant à la corrosion et assurant un renouvellement d'air de 4 à 6 volumes par heure, doit être prévue. Ce débit doit pouvoir être porté ponctuellement (en cas de dispersion accidentelle d'un liquide volatil, par exemple) à 20 volumes par heure à l'aide d'une commande située à l'extérieur du local ». Nous vous recommandons ainsi un renouvellement d'air de 20 vol/h dans ces locaux.

Criticité	Localisation de l'extracteur	Appellation de l'extracteur	Locaux desservis	Débit mesuré (m ³ /h)	Débit de référence (m ³ /h)	Conclusion	Remarques
1	4 ^{ème} Sous-Sol	E5 - Extracteur Local Acide	Local Acide	256	200 (1)	Satisfaisant	Absence de commande extérieure au local. (1) Débit réglementaire déterminé en fonction du volume du local et la préconisation de 20vol/h Taux de renouvellement 25,6 Vol/h
1	4 ^{ème} Sous-Sol	E6 - Extracteur Local Chlore	Local Chlore	250	280 (1)	Non Satisfaisant	Absence de commande extérieure au local. (1) Débit réglementaire déterminé en fonction du volume du local et la préconisation de 20vol/h Taux de renouvellement 17,9 vol/h
1	4 ^{ème} Sous-Sol	E7 - Extracteur Bac Tampon	Bac Tampon	2850	194 à 292 (1)	Satisfaisant	Absence de commande extérieure au local. (1) Débit réglementaire déterminé en fonction du volume du local et la préconisation de 4-6vol/h (Absence de dispersion accidentelle) Taux de renouvellement 58,6 vol/h

LOCAUX SANITAIRES

Criticité	Dénomination du local	Conformité	Remarques
1	8 – 3 ^{ème} S/Sol Douche Collectif	Conforme	/
2	9 – 3 ^{ème} S/Sol Vestiaire Maitre-Nageur Homme	Non Conforme	Débit d'extraction insuffisant
2	10 – 3 ^{ème} S/Sol Vestiaire Maitre-Nageur Femme	Non Conforme	Débit d'extraction insuffisant

LOCAUX A POLLUTION SPECIFIQUE

Au vu de l'agencement de l'établissement, certains locaux ont été considérés comme locaux à pollution spécifique dû à leur contiguïté avec le bassin. Il n'existe pas de débit réglementaire d'extraction pour ce cas de figure, ainsi il est recommandé dans l'ED6280 une extraction d'au moins 60m³/h par occupant.

Criticité	Dénomination du local	Effectif du local (Information donnée par l'accompagnateur technique)	Remarques / Conclusion nb max de personnes admissible dans le local
1	11 – 3 ^{ème} S/Sol – Bassin	90 Sportifs	141 sportifs
1	12 – 3 ^{ème} S/Sol Bureau Maitre-Nageur	NC	1 Sportif Bureau ouvert sur le bassin
1	13 – 4 ^{ème} S/Sol Atelier Agent Piscine	NC	16 personnes
2	14 – 4 ^{ème} S/Sol Local Peinture	NC	0 personnes * Air Provenant d'un local à pollution spécifique (Local Filtration)
1	15 – 4 ^{ème} S/Sol Local Produit entretien	NC	12 Personnes
1	16 – 4 ^{ème} S/Sol Local Produit entretien Bis	NC	8 personnes



II OBJECTIF DE LA MISSION

A la demande de M. Thibault FAGIANI de la Mairie de PARIS (STEGC), M. Rayane ACHAB du Bureau Veritas Exploitation a effectué un contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail selon arrêté du 08 octobre 1987. En complément, un contrôle non réglementaire ponctuel de la ventilation des locaux.

Écarts avec l'offre, remarque(s) :

Pas d'écart

Accompagnement technique réalisé par :

M. KERROUACHE, Agent de la mairie de Paris

Dossier d'installation : *Obligatoire selon article 2 de l'arrêté du 08 octobre 1987*

Non communiqué

N.B. : Le contrôle périodique annuel ne peut se substituer à la mise en place du dossier d'installation. Ce dernier doit être présenté lors du contrôle périodique. Si inexistant, il doit être mis en place. Une assistance par Bureau Veritas à la constitution du dossier d'installation est possible.

Dossier des valeurs de référence : *Partie intégrante du dossier d'installation*

Non communiqué

N.B. : Les valeurs de référence caractérisent l'installation de ventilation par ses paramètres initiaux, réputés satisfaisants et servent ensuite de base pour les contrôles périodiques. Elles sont établies en amont du projet et validées à réception de l'installation. La réception des installations de ventilation peut être réalisée par Bureau Veritas. (Le contrôle périodique n'a pas pour but d'établir les valeurs de référence). En cas d'écart important un diagnostic doit être réalisé.

À la demande du client, les valeurs pris en compte ne seront pas celles du dossier de valeurs de référence mais les valeurs réglementaires en fonction de l'occupation des locaux et les valeurs préconisées dans les textes réglementaires pour les installations.

III MATERIEL UTILISE

III.1 TYPE D'APPAREIL ET REFERENCE

Dénomination	Référence interne	Type d'appareil	Coefficient cône
F	621.1014F	Anémomètre multifonctions Fil chaud	/
H	621.1014H	Anémomètre multifonctions Hélice	/
K35	Cône K35	Cône KIMO : 200x200 mm	22
K75	Cône K75	Cône KIMO : 300x300 mm	50

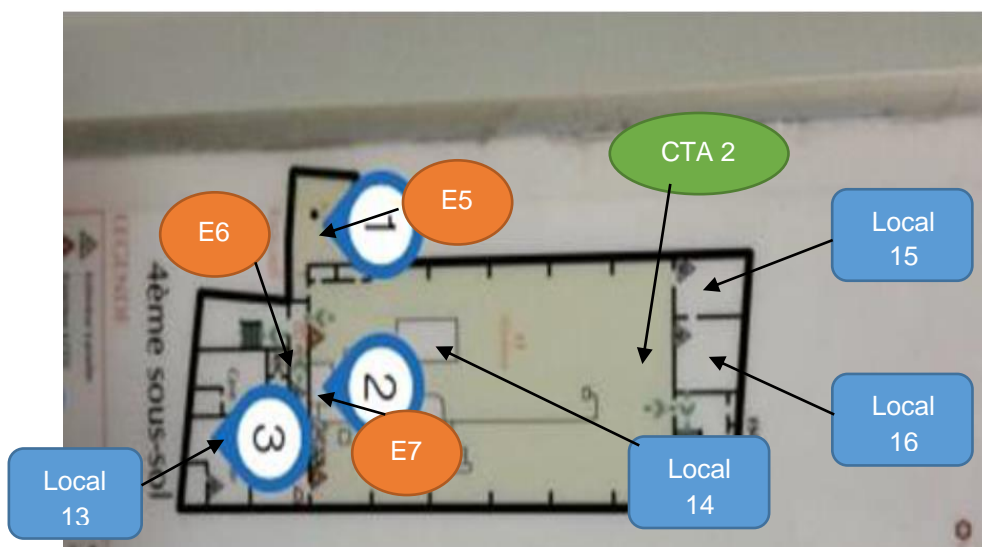
III.2 CARACTERISTIQUES

Instrument	Plage de mesure	Exactitudes
Sonde fil chaud KIMO	De 0,15 à 3 m/s	± 3% lecture ± 3 m/s
	De 3,1 à 30 m/s	± 3% lecture ± 0,1 m/s
Sonde hélice Ø 100 mm KIMO	De 0,3 à 3 m/s	± 3% lecture ± 0,1 m/s
	De 3,1 à 35 m/s	± 1% lecture ± 0,3 m/s


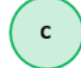




III.3 ETALONNAGE DU MATERIEL

Matériel étalonné régulièrement par laboratoire extérieur.

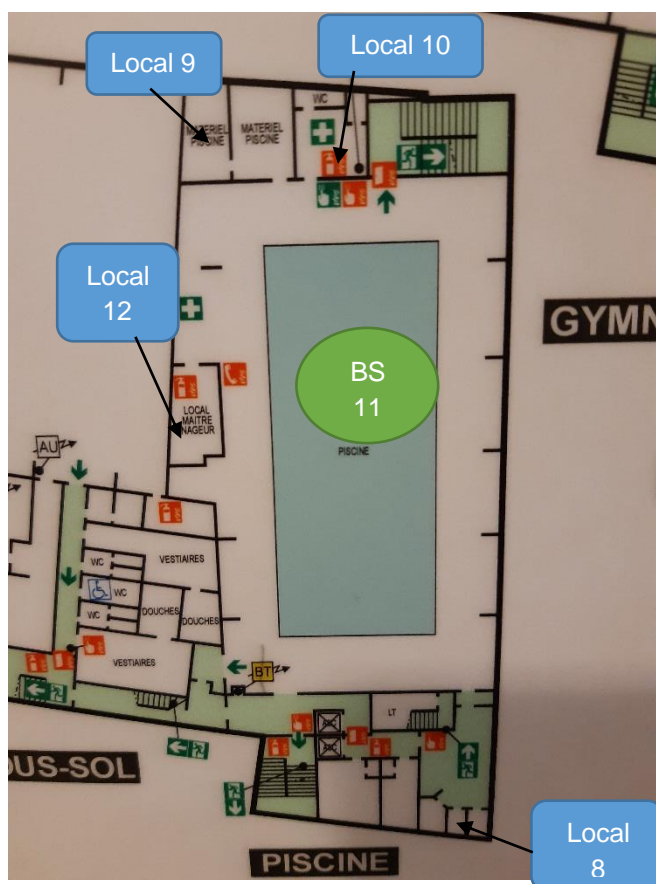
IV LOCALISATION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS CONTROLEES









LEGENDE :

-  1
Numéro de local
-  c
Centrale de Traitement d'Air
-  E
Extracteur d'air
-  BS
Bouche de soufflage d'air
-  BE
Bouche d'extraction d'air
-  GE
Grille d'extraction d'air

4^{ème} S/Sol - Localisation des installations



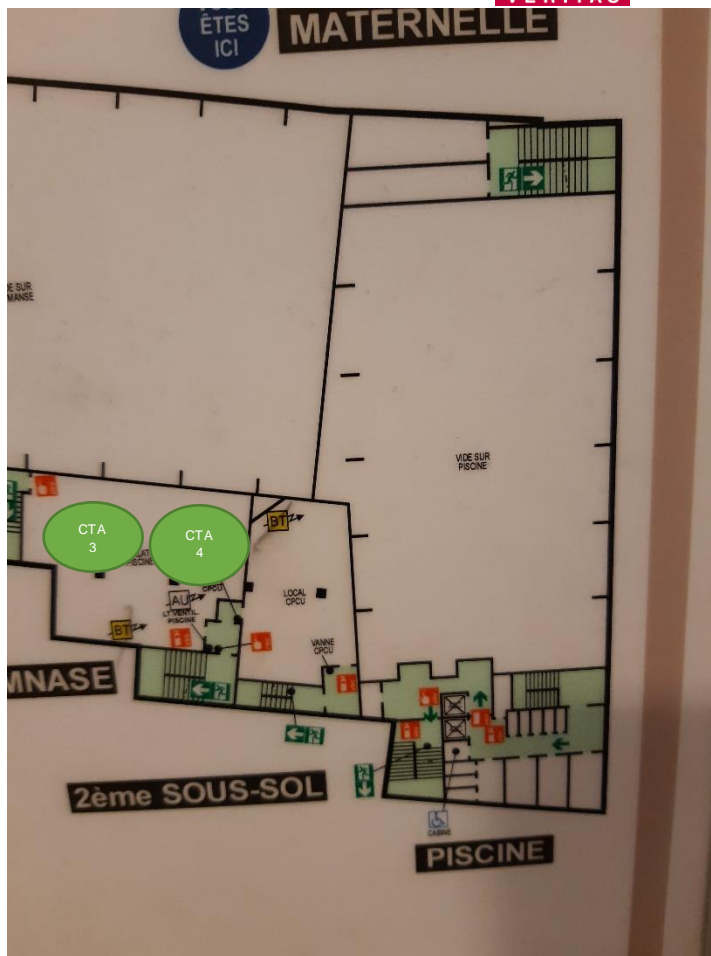
LEGENDE :

-  1
Numéro de local
-  C
Centrale de Traitement d'Air
-  E
Extracteur d'air
-  BS
Bouche de soufflage d'air
-  BE
Bouche d'extraction d'air
-  GE
Grille d'extraction d'air

3^{ème} S/Sol - Localisation des installations



**BUREAU
VERITAS**



LEGENDE :



Numéro de local



Centrale de Traitement d'Air



Extracteur d'air



Bouche de soufflage d'air



Bouche d'extraction d'air









Grille d'extraction d'air

2^{ème} Sous-Sol - Localisation des installations



LEGENDE :

-  1
Numéro de local
-  C
Centrale de Traitement d'Air
-  E
Extracteur d'air
-  BS
Bouche de soufflage d'air
-  BE
Bouche d'extraction d'air
-  GE
Grille d'extraction d'air

1^{er} Sous-Sol - Localisation des installations

V TABLEAUX DE RESULTATS

V.1 Centrales de traitement d'air

REFERENCES DE L'INSTALLATION										
Localisation de la CTA			Appellation de la CTA		Marque		Type	Locaux desservis sur le site		
Couloir 1 ^{er} S/Sol			CTA 1		VIM		KSCR ECO WATT	Locaux 1 ^{er} S/Sol		
EXAMEN VISUEL DE L'ETAT DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION										
RAS										
DISPOSITIFS DE FILTRATION										
Type de filtre et localisation		Classe de filtration		ΔP max théorique	ΔP mesuré	Résultat (ΔP en Pa)	Dépass. ΔP max	Observations		
Aucune information sur la filtration ne nous a été communiquée										
RESULTATS DES MESURES PERIODIQUES										
Localisation du point de mesure			L ou Ø (m)	H (m)	Température (en ° C)	Pression statique (Pa)	Vitesse moyenne (en m/s)	Dm (en m³/h)	Drégl (en m³/h)	Observations
Flux	Appareil	Détail(s)								
AS	F	Gaine	0,25	/	/	/	3,43	606	/ (1)	/
CTA 100% Air Neuf		Oui								
CONCLUSION										
Locaux desservis		ERP : Locaux à usage sportif (Autres Locaux...)								
Le débit d'Air Neuf mesuré est de :				606		m³/h				
Les locaux desservis peuvent accueillir simultanément au maximum :						28		Sportifs		
A raison de		22 m³/h par sportif et 18 m³/h par spectateur								
Remarques :		CTA simple flux (1) Effectif et débit réglementaire non indiqué par l'accompagnateur								

REFERENCES DE L'INSTALLATION										
Localisation de la CTA			Appellation de la CTA			Marque		Type	Locaux desservis sur le site	
4 ^{ème} S/Sol			CTA 2			Rotatech		VD 2700 BT	Atelier, Locaux Maitre-Nageur	
EXAMEN VISUEL DE L'ETAT DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION										
RAS										
DISPOSITIFS DE FILTRATION										
Type de filtre et localisation		Classe de filtration		ΔP max théorique	ΔP mesuré	Résultat (ΔP en Pa)	Dépass. ΔP max	Observations		
Aucune information sur les filtres nous ont été communiqué										
RESULTATS DES MESURES PERIODIQUES										
Localisation du point de mesure			L ou Ø (m)	H (m)	Température (en ° C)	Pression statique (Pa)	Vitesse moyenne (en m/s)	Dm (en m³/h)	Drégl (en m³/h)	Observations
Flux	Appareil	Détail(s)	/	/	/	/	/	/	/	/
AS	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
AN	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
AE	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
AR	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
CTA 100% Air Neuf			Oui							
CONCLUSION										
Locaux desservis			ED6280 - Piscines (Locaux à pollution spécifique) (2)							
Le débit d'Air Neuf mesuré est de :					/	m³/h				
Les locaux desservis peuvent accueillir simultanément au maximum :						/	Sportifs			
A raison de			60 m³/h par personne							
Remarques :			CTA Double flux Aucun point de mesure sur les gaines AN, AR, AE, AS. A prévoir pour le prochain contrôle. (1) Effectif de la piscine non indiqué par l'accompagnateur – Débit de référence non indiqué par l'accompagnateur (2) Local maitre-nageur adjacent au bassin							

REFERENCES DE L'INSTALLATION										
Localisation de la CTA			Appellation de la CTA			Marque		Type	Locaux desservis sur le site	
2 ^{ème} S/Sol Local ventilation			CTA 3			CIAT		/	Vestiaire Piscine	
EXAMEN VISUEL DE L'ETAT DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION										
RAS										
DISPOSITIFS DE FILTRATION										
Type de filtre et localisation		Classe de filtration	ΔP max théorique	ΔP mesuré	Résultat (ΔP en Pa)	Dépass. ΔP max	Observations			
Aucune information sur les filtres nous ont été communiqué										
RESULTATS DES MESURES PERIODIQUES										
Localisation du point de mesure			L ou \emptyset (m)	H (m)	Température (en ° C)	Pression statique (Pa)	Vitesse moyenne (en m/s)	Dm (en m ³ /h)	Drégl (en m ³ /h)	Observations
Flux	Appareil	Détail(s)								
AS	F	Gaine	0,5	/	/	/	3,19	2254	3600	/
AN	F	Gaine	0,5	/	/	/	3,81	2692	/	/
AE	F	Gaine	0,5	/	/	/	/	/	/	Aucun point de mesure
AR	F	Gaine	0,5	/	/	/	2,96	2091	3600	/
CTA 100% Air Neuf			Oui							
CONCLUSION										
Locaux desservis			ERP : Locaux à usage sportif (Piscine)							
Le débit d'Air Neuf mesuré est de :				2692	m ³ /h					
Les locaux desservis peuvent accueillir simultanément au maximum :				122	Sportifs					
A raison de			22 m ³ /h par sportif et 18 m ³ /h par spectateur							
Remarques :			CTA Double flux Effectif de la piscine : 90 personnes Le débit est satisfaisant par rapport à la capacité maximale de la piscine							

REFERENCES DE L'INSTALLATION										
Localisation de la CTA			Appellation de la CTA		Marque		Type	Locaux desservis sur le site		
2 ^{ème} S/Sol Local ventilation			CTA 4		CIAT		/	Bassin		
EXAMEN VISUEL DE L'ETAT DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION										
Caisson non contrôlée visuellement – Impossibilité d'arrêter la CTA.										
DISPOSITIFS DE FILTRATION										
Type de filtre et localisation		Classe de filtration		ΔP max théorique	ΔP mesuré	Résultat (ΔP en Pa)	Dépass. ΔP max	Observations		
Filtres à poches		G4		250	Oui	200	Non	/		
RESULTATS DES MESURES PERIODIQUES										
Localisation du point de mesure			L ou Ø (m)	H (m)	Température (en ° C)	Pression statique (Pa)	Vitesse moyenne (en m/s)	Dm (en m³/h)	Drégl (en m³/h)	Observations
Flux	Appareil	Détail(s)								
AS	F	Gaine	1,10	0,90	/	/	3,62	12902	(1)	Registre 40%
AN	F	Gaine	1,20	1,50	/	/	2,81	18209	5400 (1)	/
AR	F	Gaine	1,10	0,90	/	/	2,78	9908	/	/
AE	F	Gaine	1,20	1,30	/	/	2,54	14264	/	/
CTA 100% Air Neuf		Non	% Air neuf 56%							
CONCLUSION										
Locaux desservis			ED6280 - Piscines (Locaux à pollution spécifique)							
Le débit d'Air Neuf mesuré est de :					18 209		m³/h			
Les locaux desservis peuvent accueillir simultanément au maximum :						303		Sportifs		
A raison de		60 m3/h par personne								
Remarques :			CTA Double flux Variateur AR : 50 Hz Variateur AS : 50 Hz (1) Effectif de la piscine : 90 personnes Le débit est satisfaisant par rapport à la capacité maximale de la piscine							

V.2 Extracteur

Il n'existe pas de valeur pour les locaux acides et chlore, cependant d'après le dossier de l'INRS sur les risques chimiques, il est préconisé « Une ventilation mécanique, résistant à la corrosion et assurant un renouvellement d'air de 4 à 6 volumes par heure, doit être prévue. Ce débit doit pouvoir être porté ponctuellement (en cas de dispersion accidentelle d'un liquide volatil, par exemple) à 20 volumes par heure à l'aide d'une commande située à l'extérieur du local ». Nous vous recommandons ainsi un renouvellement d'air de 20 vol/h dans ces locaux.

REFERENCES DE L'INSTALLATION									
Localisation de l'extracteur			Appellation de l'extracteur		Marque		Type	Locaux desservis sur le site	
4 ^{ème} Sous-sol			E5 - EXT Local Acide		/		Non indiqué	Local Acide sulfurique	
EXAMEN VISUEL DE L'ETAT DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION									
RAS									
RESULTATS DES MESURES PERIODIQUES									
Localisation du point de mesure			L ou L (m)	± (m)	Pression statique (Pa)	Vitesse moyenne (en m/s)	Dm (en m ³ /h)	Drégl (en m ³ /h)	Observations
Flux	Appareil	Détail(s)							
Rejet	F	Gaine	0,20	/	/	2,26	256	200 (1)	Volume du local = 10 m ³
CONCLUSION									
Les locaux desservis par l'extracteur sont :					Autres ateliers et locaux				
Le taux de renouvellement du local : Débit d'extraction / Volume = 25,6 Vol/h									
Remarque :			Absence de commande extérieure au local. (1) Débit réglementaire déterminé en fonction du volume du local et la préconisation de 20vol/h Le taux de renouvellement est Satisfaisant par rapport à la préconisation.						



BUREAU
VERITAS

REFERENCES DE L'INSTALLATION

Localisation de l'extracteur	Appellation de l'extracteur	Marque	Type	Locaux desservis sur le site
4 ^{ème} Sous-sol	E6 - EXT Local Chlore	/	Non indiqué	Local Chlore

EXAMEN VISUEL DE L'ETAT DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION

RAS

RESULTATS DES MESURES PERIODIQUES

Localisation du point de mesure			Ø _{nom} (m)	± (mm)	Pression statique (Pa)	Vitesse moyenne (en m/s)	Dm (en m ³ /h)	Drégl (en m ³ /h)	Observations
Flux	Appareil	Détail(s)							
Rejet	F	Gaine	0,15	/	/	3,93	250	280 (1)	Volume du local = 14 m ³

CONCLUSION

Les locaux desservis par l'extracteur sont :

Autres ateliers et locaux

Le taux de renouvellement du local : Débit d'extraction / Volume = 17,9 Vol/h

Remarque :

Absence de commande extérieure au local.

(1) Débit réglementaire déterminé en fonction du volume du local et la préconisation de 20vol/h

Le taux de renouvellement est non satisfaisant par rapport à la préconisation.

REFERENCES DE L'INSTALLATION

Localisation de l'extracteur	Appellation de l'extracteur	Marque	Type	Locaux desservis sur le site
4 ^{ème} Sous-sol	E7 - EXT Bac Tampon	/	Non indiqué	Bac Tampon

EXAMEN VISUEL DE L'ETAT DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION

RAS

RESULTATS DES MESURES PERIODIQUES

Localisation du point de mesure			Ø _{nom} (m)	± (mm)	Pression statique (Pa)	Vitesse moyenne (en m/s)	Dm (en m ³ /h)	Drégl (en m ³ /h)	Observations
Flux	Appareil	Détail(s)							
Rejet	F	Gaine	0,40	/	/	6,30	2850	194 à 292 (1)	Volume du local = 48,6 m ³

CONCLUSION

Les locaux desservis par l'extracteur sont :

Autres ateliers et locaux

Le taux de renouvellement du local : Débit d'extraction / Volume = 58,6 Vol/h

Remarque :

Absence de commande extérieure au local.

(1) Débit réglementaire déterminé en fonction du volume du local et la préconisation de 4 à 6vol/h (Absence de déversement accidentel)

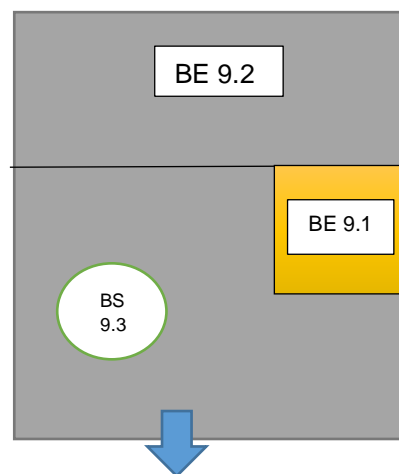
Le taux de renouvellement est satisfaisant par rapport à la préconisation.

V.3 Locaux sanitaires

Nom du local	Pièce contrôlée	Extracteur	Appareil	Réf BE/GE contrôlée	Type de ventilation	Equipements du local						Coeff cône	Vm (m/s)	Dm (m3/h)	D régl pour le local (m3/h)	Conformité par local	Remarques	
						cabinet d'aisances isolé ou WC handicapé avec lavabo	urinoir isolé	lavabo(s) seul ou groupés	Salle de bains ou de douches	Salle de bains ou de douches communes avec un cabinet d'aisance	Bains, douches, cabinets d'aisances et urinoirs groupés							
8 – 3 ^{ème} Sous-Sol – Douche Collectif	10 Douches 3 WC 2 Lavabos	CTA 3	K35	BE 8.1	mécanique	/	/	2	/	/	13	22	0,50	246	225	CONFORME	* Problème d'étanchéité du cône de mesure – Sous-estimation du débit	
			K35	BE 8.2								22	0,47					
			K35	BE 8.3								22	0,48					
			K75	BE 8.4 *								50	0,75					
			K75	BE 8.5 *								50	0,86					
			K75	BE 8.6								50	0,51					
			K75	BE 8.7								50	2,17					
Conclusion : 8 – 3 ^{ème} Sous-Sol – Douche Collectif																	CONFORME	

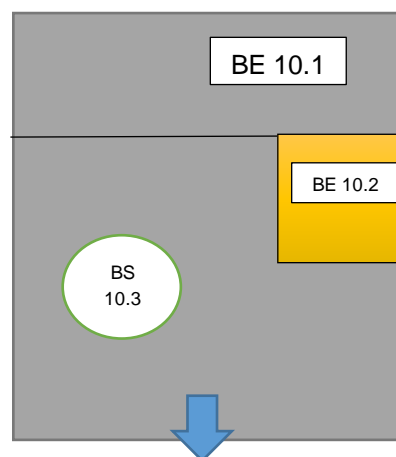


Nom du local	Pièce contrôlée	Extracteur	Appareil	Réf BE/GE contrôlée	Type de ventilation	Equipements du local						Coeff cône	Vm (m/s)	Dm (m3/h)	D régl pour le local (m3/h)	Conformité par local	Remarques
						cabinet d'aisances isolé ou WC handicapé avec lavabo	urinoir isolé	lavabo(s) seul ou groupés	Salle de bains ou de douches	Salle de bains ou de douches communes avec un cabinet d'aisance	Bains, douches, cabinets d'aisances et urinoirs groupés						
9 – 3 ^{ème} Sous-Sol – Vestiaire Maître-Nageur Homme	1 Douche 1 WC	CTA 3	K35	BE 9.1	mécanique	/	/	1	/	1	/	22	0.23	19	60	NON CONFORME	/
				BE 9.2									0.64				
				BS 9.3									3.46				
Conclusion : 9 – 3 ^{ème} Sous-Sol – Vestiaire Maître-Nageur Homme																NON CONFORME	Débit Insuffisant



Plan et localisation des bouches : Vestiaire Maître-Nageur Homme

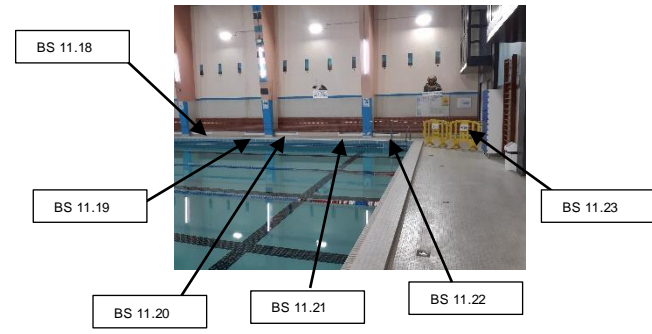
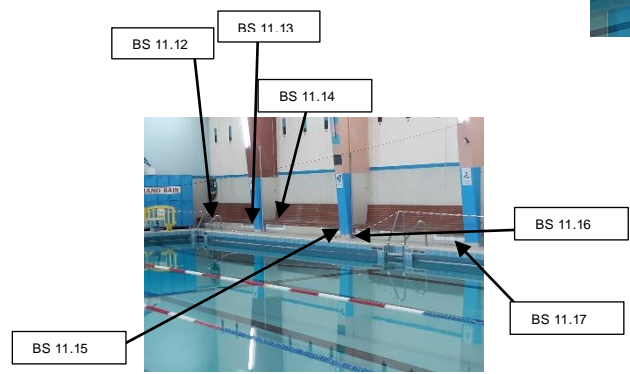
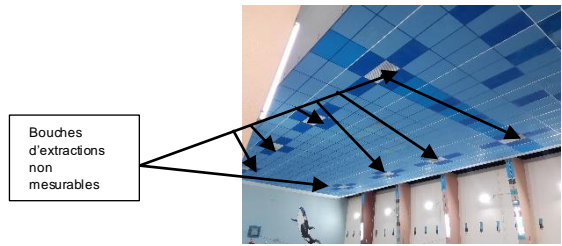
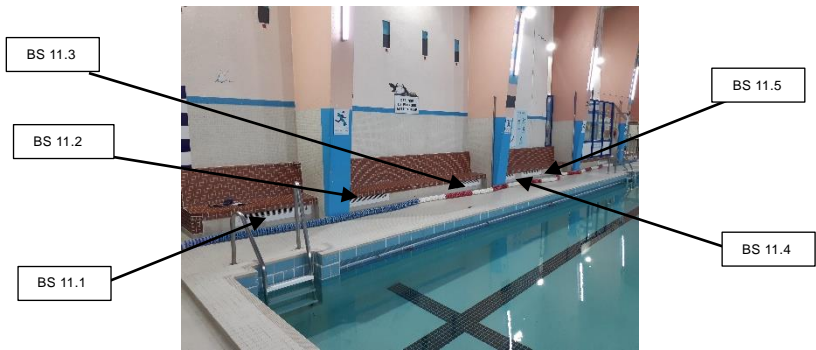
Nom du local	Pièce contrôlée	Extracteur	Appareil	Réf BE/GE contrôlée	Type de ventilation	Equipements du local						Coeff cône	Vm (m/s)	Dm (m3/h)	D régl pour le local (m3/h)	Conformité par local	Remarques
						cabinet d'aisances isolé ou WC handicapé avec lavabo	urinoir isolé	lavabo(s) seul ou groupés	Salle de bains ou de douches	Salle de bains ou de douches communes avec un cabinet d'aisance	Bains, douches, cabinets d'aisances et urinoirs groupés						
10 – 3 ^{ème} Sous-Sol – Vestiaire Maître-Nageur Femme	1 Douche 1 WC	CTA 3	K35	BE 10.1	mécanique	/	/	1	/	1	/	22	1.17	41	60	NON CONFORME	/
				BE 10.2									0.71				
				BS 10.3									8.14				
10 – 3 ^{ème} Sous-Sol – Vestiaire Maître-Nageur Femme															NON CONFORME	Débit Insuffisant	



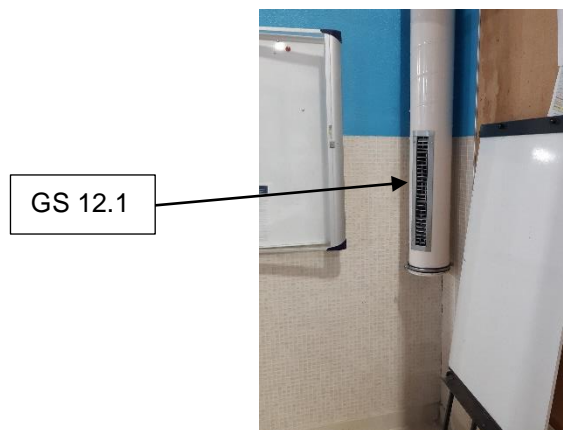
Plan et localisation des bouches : Vestiaire Maître-Nageur Femme

V.4 Locaux à pollution spécifique

Nom du local	Type de ventilation	CTA/ Extracteur	Désignation des locaux	Nb d'occupants	Occupation	V régl ou débit min				Appareil	Réf. contrôlée	L ou Ø (m)	l (m)	Coeff K	V m (m/s)	% AN	D m (m³/h)	D AN m (m³/h)	D ext m (m³/h)	Conclusion nb max de personnes admissible dans le local	Remarques
						par occupant	par local														
11 – Bassin	mécanique	CTA 4	Piscine (ED6280)	90**	permanente	60	m3/h	5400	m3/h	H	BS 11.1	1,18	0,08	/	1,99	56	676	379	*	141 Sportifs	*10 Grilles d'extractions en hauteur non accessible (absence d'échafaudage) Mesure en Plénum non réalisable en raison de problème pour accéder aux gaines d'extractions ** Capacité maximal dans le bassin Plénum ouvert sur le bassin ; Aucune extraction localisée dans le plénum Présence de fenêtre manœuvrable (Désenfumage)
		H								BS 11.2	1,50				56	510	286				
		H								BS 11.3	1,59				56	540	302				
		H								BS 11.4	1,80				56	612	343				
		H								BS 11.5	1,87				56	636	356				
		H								BS 11.6	1,76				56	598	335				
		H								BS 11.7	2,29				56	778	436				
		H								BS 11.8	2,09				56	710	398				
		H								BS 11.9	1,86				56	632	354				
		H								BS 11.10	2,29				56	778	436				
		H								BS 11.11	2,20				56	748	419				
		H								BS 11.12	1,38				56	469	263				
		H								BS 11.13	1,23				56	418	234				
		H								BS 11.14	1,07				56	364	204				
		H								BS 11.15	1,57				56	534	299				
		H								BS 11.16	1,81				56	615	344				
		H								BS 11.17	1,66				56	564	316				
		H								BS 11.18	2,36				56	802	449				
		H								BS 11.19	2,24				56	761	426				
		H								BS 11.20	2,14				56	727	407				
H	BS 11.21	2,64	56	897	502																
H	BS 11.22	2,51	56	852	477																
H	BS 11.23	2,82	56	958	536																
Conclusion 11 – Bassin	mécanique		Piscine (ED6280)	90**	permanente	22	m3/h	1980	m3/h								15179	8501	*	141 Sportifs	Satisfaisant



Nom du local	Type de ventilation	CTA/ Extracteur	Désignation des locaux	Nb d'occupants	Occupation	V régl ou débit min				Appareil	Réf. contrôlée	L ou Ø (m)	l (m)	Coeff K	V m (m/s)	% AN	D m (m³/h)	D AN m (m³/h)	D ext m (m³/h)	Conclusion nb max de personnes admissible dans le local	Remarques
						par occupant	par local														
12 – 3 ^{ème} S/Sol Bureau Maitre- Nageur	mécanique	CTA 2	Piscine (ED6280)	NC	permanente	60	m3/h	/	m3/h	F	GS 12.1	0.5	0.06	/	4,77	100	108	108	/*	1 Sportif	Bureau ouvert sur le Bassin
Conclusion : 12 – 3 ^{ème} S/Sol Bureau Maitre- Nageur																				1 Sportif	Satisfaisant



Nom du local	Type de ventilation	CTA/ Extracteur	Désignation des locaux	Nb d'occupants	Occupation	V régl ou débit min				Appareil	Réf. contrôlée	L ou Ø (m)	l (m)	Coeff K	V m (m/s)	% AN	D m (m³/h)	D AN m (m³/h)	D ext m (m³/h)	Conclusion nb max de personnes admissible dans le local	Remarques
						par occupant		par local													
13 – 4 ^{ème} S/Sol Bureau Atelier Agent Piscine	mécanique	CTA 2	Atelier travail léger	NC	permanente	45	m3/h	/	m3/h	F	gS 13.1	0,25	/	/	1,79	/	316	705	316	16 Personnes	
											GS 13.2	0,48	0,05		8,16	100	705				
Conclusion : 13 – 4 ^{ème} S/Sol Bureau Atelier Agent Piscine																			16 Personnes	Satisfaisant	

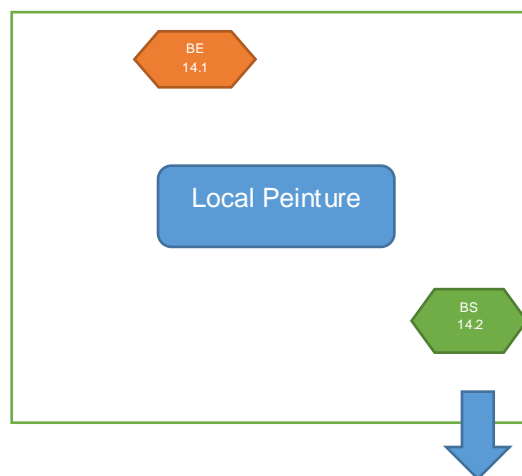
GS 13.2



gS 13.1



Nom du local	Type de ventilation	CTA/ Extracteur	Désignation des locaux	Nb d'occupants	Occupation	V régl ou débit min				Appareil	Réf. contrôlée	L ou Ø (m)	l (m)	Coeff K	V m (m/s)	% AN	D m (m³/h)	D AN m (m³/h)	D ext m (m³/h)	Conclusion nb max de personnes admissible dans le local	Remarques
						par occupant		par local													
14 – 4 ^{ème} S/Sol Local Peinture	mécanique	CTA 2	Atelier, Autres locaux....	NC	permanente	60	m3/h	/	m3/h	F	BE 14.1	0,25	/	/	1,73	/	306	0	306	0 Personnes	* Air Provenant d'un local à pollution spécifique (Local Filtration) Volume du local : 51,26 m3 Taux de renouvellement du local : 6 Vol/h
											BS 14.2	0,25	/		0	0*	0				
Conclusion : 14 – 4 ^{ème} S/Sol Local Peinture																				0 Personnes	Non Satisfaisant



Nom du local	Type de ventilation	CTA/ Extracteur	Désignation des locaux	Nb d'occupants	Occupation	V régl ou débit min				Appareil	Réf. contrôlée	L ou Ø (m)	l (m)	Coeff K	V m (m/s)	% AN	D m (m³/h)	D AN m (m³/h)	D ext m (m³/h)	Conclusion nb max de personnes admissible dans le local	Remarques
						par occupant	par local														
15 – 4 ^{ème} S/Sol Local Produit d'entretien	mécanique	CTA 2	Atelier, Autres locaux....	NC	permanente	60	m3/h	/	m3/h	F	BE 15.1	0.2	/	/	1,83	/	207	727	207	12 Personnes	Volume du local : 92 m3 Taux de renouvellement du local : 2,3 Vol/h
										BS 15.2	0.13	0,28		5,55	100	727					
Conclusion : 15 – 4 ^{ème} S/Sol Local Produit d'entretien																			12 Personnes	Satisfaisant	

BE 15.1



BS 15.2

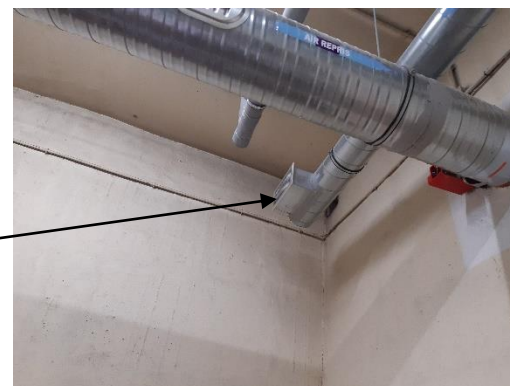


Nom du local	Type de ventilation	CTA/ Extracteur	Désignation des locaux	Nb d'occupants	Occupation	V régl ou débit min				Appareil	Réf. contrôlée	L ou Ø (m)	l (m)	Coeff K	V m (m/s)	% AN	D m (m³/h)	D AN m (m³/h)	D ext m (m³/h)	Conclusion nb max de personnes admissible dans le local	Remarques
						par occupant	par local														
16 – 4 ^{ème} S/Sol Local Produit d'entretien Bis	mécanique	CTA 2	Atelier, Autres locaux...	NC	permanente	60	m3/h	/	m3/h	F	BE 16.1	0,13	0,28	/	3,19	/	418	482	418	8 Personnes	Volume du local : 91 m3 Taux de renouvellement du local : 4.6 Vol/h
											BS 16.2	0,13	0,28		3,68	100					
Conclusion : 16 – 4 ^{ème} S/Sol Local Produit d'entretien Bis																			8 Personnes	Satisfaisant	

BS 16.2



BE 16.1





VI ANNEXES

Annexe A : Légende, acronymes et définitions

Annexe B : Textes de référence

Annexe C : Méthodologie et incertitudes de mesure

Annexe D : Interprétation des résultats



BUREAU
VERITAS

A. LEGENDES, ACRONYMES ET DEFINITION

Légende et acronymes des tableaux :

NM	Non mesurable
NR	Non renseigné

BS / BE	Bouche de soufflage / Bouche d'extraction
GS / GE	Grille de soufflage / Grille d'extraction
gS / gE	Gaine de soufflage / Gaine d'extraction

L ou Ø (m)	Largeur ou diamètre (en mètres)
H (m)	Hauteur (en mètres)
Coeff. cône	Coefficient du cône de mesure
Coeff. K	Coefficient k
Régl.	Réglementaire
CTA	Centrale de Traitement d'Air
ΔP	Différentiel de pression statique
AS	Air soufflé : Air soufflé dans les locaux.
AN	Air neuf : Air pris à l'extérieur et exempt de pollution
AR	Air repris : Air extrait des locaux qui peut potentiellement être réintroduit après recyclage
AE	Air extrait : Air extrait des locaux qui est rejeté en totalité dans l'atmosphère (pas de recyclage possible)
% AN	Pourcentage d'air neuf
VMC	Ventilation Mécanique Contrôlée
Vm	Vitesse moyenne
D Régl.	Débit Réglementaire
D m	Débit mesuré
D AN m	Débit d'air neuf mesuré
D ext m	Débit d'air extrait mesuré

Définitions :

Air recyclé	Air repris qui subit un traitement
Batterie	Elément chauffant comprenant soit une ou plusieurs rangées de tubes à ailettes parcourus par un fluide caloporteur et destiné à modifier la température de l'air le traversant, soit un ensemble de résistances électriques.
Bouche	Une bouche est un terminal permettant l'insufflation (soufflage) ou l'extraction de l'air ; elle peut être fixe ou réglable, omnidirectionnelle ou unidirectionnelle. Elle est de petite taille (au maximum 200 mm x 200 mm) et le débit est < 200 m ³ /h (selon guide du CETIAT).
Diffuseur	Un diffuseur est un terminal à air, d'insufflation (soufflage) ou d'extraction, fixe ou réglable. Ils sont de taille et de forme très variables. Le débit d'air peut être compris entre 100 et 1000 m ³ /h.



**BUREAU
VERITAS**

Filtre	Dispositif de séparation des particules ou liquides en suspension dans l'air permettant, selon sa qualité, une épuration plus ou moins efficace. Les filtres peuvent être en caisson ou en gaine, plans dièdres, à déroulement automatique, à média sec ou humide, à poche régénérable ou jetable, électrostatiques.
Gaine	Conduit de ventilation souvent réalisé en tôle ou en matière plastiques ou maçonné.
Humidificateur	Dispositif permettant l'augmentation de la teneur en eau de l'air.
Locaux à Pollution Spécifique	Locaux dans lesquels des substances dangereuses ou gênantes sont émises sous forme de gaz, vapeurs, aérosols solides ou liquides, autres que celles qui sont liées à la seule présence humaine. On distingue : les locaux pouvant contenir des sources de micro-organismes potentiellement pathogènes et des locaux sanitaires.
Locaux à Pollution Non Spécifique	Locaux dans lesquels la pollution est liée à la seule présence humaine, à l'exception des locaux sanitaires.

B. TEXTES DE REFERENCES

Textes réglementaires :

Code du travail (décrets n° 84-1094 et n° 84-1093 du 7 décembre 1984 modifiés) :

Applicable pour les bâtiments construits ou aménagés après le 01 janvier 1985

- Articles R.4212-1 à R.4212-7 et R.4222-1 à R.4222-26, relatifs à l'aération et l'assainissement des locaux de travail.

Article R. 4212-6

Désignation des locaux	Débit minimal d'air extrait (en m3/h)
Cabinet d'aisance isolé ⁽²⁾	30
Salle de bains ou de douches isolée ⁽²⁾	45
Salle de bains ou de douches ⁽²⁾ commune avec cabinet d'aisance	60
Bains, douches et cabinet d'aisance groupés	30 + 15 N ⁽¹⁾
Lavabos groupés	10 + 5 N ⁽¹⁾

⁽¹⁾ N = nombre d'équipements dans le local

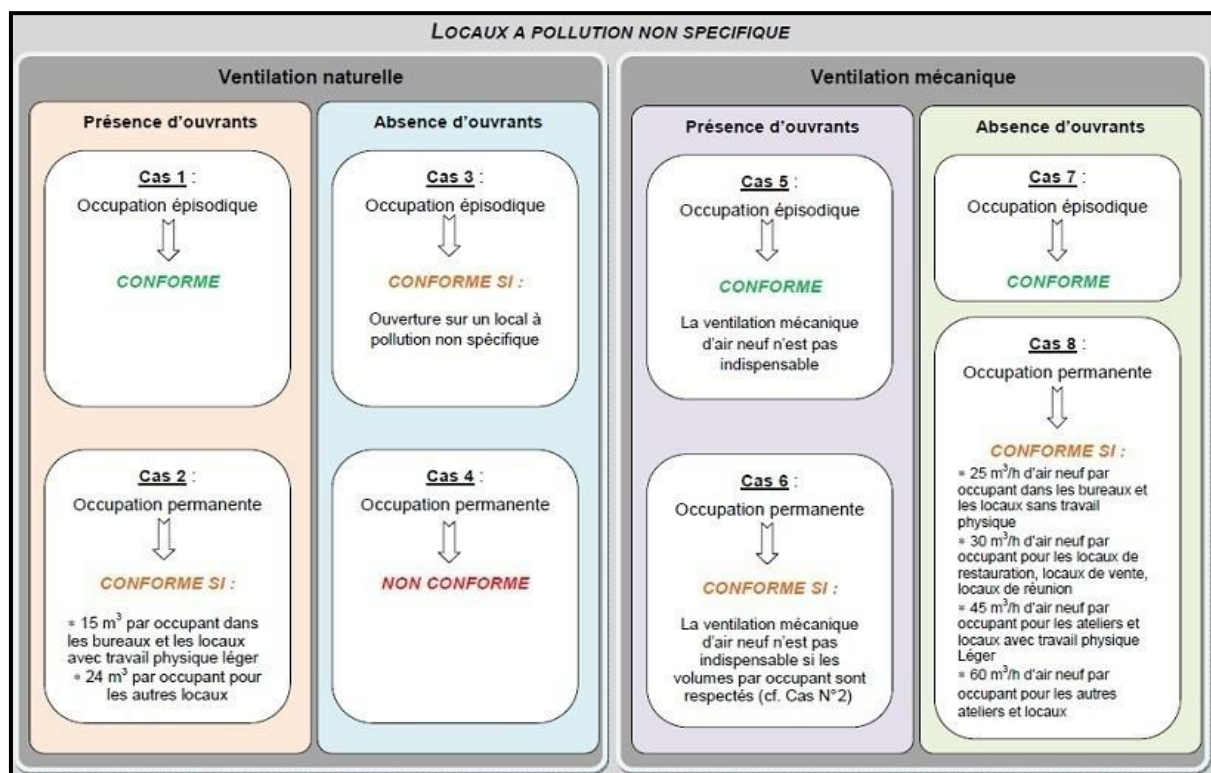
⁽²⁾ Pour un cabinet d'aisance, une salle de bains ou de douches avec ou sans cabinet d'aisances, le débit minimal d'air introduit peut être limité à 15 m³ par heure si le local n'est pas à usage collectif.

Article R. 4222-6

Désignation des locaux	Débit minimal d'air neuf par occupant (en m3/h)
Bureaux locaux sans travail physique	25
Locaux de restauration, locaux de vente, locaux de réunion	30
Ateliers et locaux avec travail physique léger	45
Autres ateliers et locaux	60

Article R4222-7

Les locaux réservés à la circulation et les locaux qui ne sont occupés que de manière épisodique peuvent être ventilés par l'intermédiaire des locaux adjacents à pollution non spécifique sur lesquels ils ouvrent.



Arrêté du 08 octobre 1987 (J.O. n°245 du 22 octobre 1987, page 12 341) :

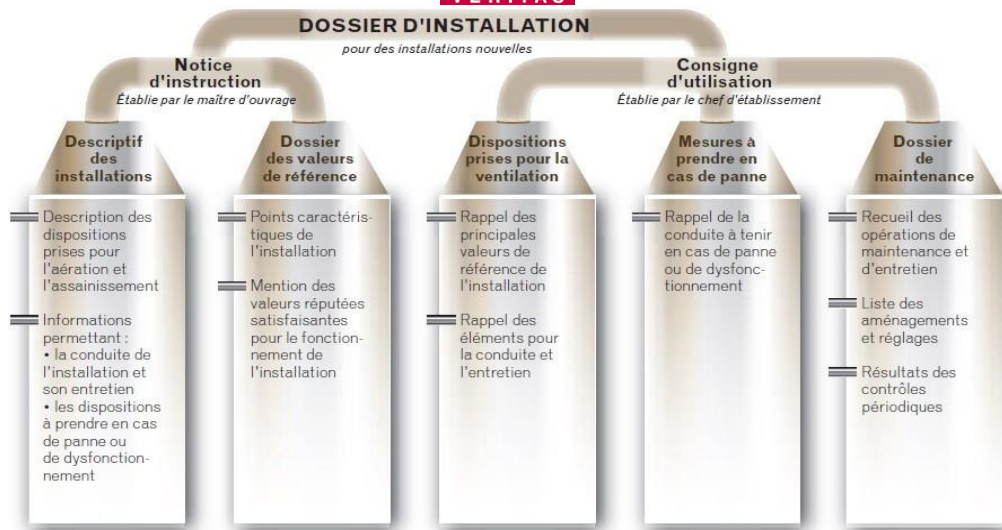
Il fixe les conditions dans lesquelles le chef d'établissement doit assurer régulièrement le contrôle des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail.

Le chef d'établissement doit tenir à jour un dossier de l'installation d'aération comportant les documents suivants :

- ✓ La notice d'instruction dans laquelle figure, en particulier :
 - Un dossier de valeurs de référence dont le contenu diffère selon la nature des locaux de travail (pollution spécifique ou non), réalisé, au plus tard un mois après la première mise en service des installations, fixant les caractéristiques qualitatives et quantitatives de l'installation qui garantissent le respect de l'application des spécifications réglementaires et permettent les contrôles ultérieurs par comparaison.
 - Un descriptif des installations (dispositions prises pour l'aération et l'assainissement, informations permettant la conduite de l'installation et son entretien et les dispositions à prendre en cas de panne ou de dysfonctionnement).
- ✓ la consigne d'utilisation qui doit contenir notamment un dossier de maintenance où sont mentionnés :
 - Les dates et résultats des contrôles périodiques et des différentes opérations d'entretien et de nettoyage ;
 - Les aménagements et les réglages qui ont été apportés aux installations.
 - Les dispositions prises pour la ventilation ;
 - Les mesures à prendre en cas de panne.



**BUREAU
VERITAS**



Pour les locaux de travail à pollution non spécifique, le chef d'établissement doit effectuer, au minimum une fois par an, les opérations suivantes :

- Contrôle du débit global minimal d'air neuf de l'installation ;
- Examen de l'état des éléments de l'installation et plus particulièrement de la présence et de la conformité des filtres de rechange par rapport à la fourniture initiale, de leurs dimensions, de leur perte de charge ;
- Contrôle des pressions statiques ou des vitesses d'air aux points caractéristiques de l'installation, lorsque le dossier de valeurs de référence est constitué.

Pour les locaux de travail à pollution spécifique, le chef d'établissement doit effectuer, au minimum une fois par an, les opérations suivantes :

- Contrôle du débit global d'air extrait par l'installation ;
- Contrôle des pressions statiques ou des vitesses aux points caractéristiques de l'installation, notamment au niveau des systèmes de captage ;
- Examen de l'état de tous les éléments de l'installation.

Des contrôles complémentaires doivent être réalisés tous les 6 mois lorsqu'il existe un système de recyclage de l'air sur des installations desservant des locaux à pollution spécifique.

Dans tous les cas (locaux à pollution spécifique ou non), les résultats des opérations que doit effectuer régulièrement le chef d'établissement, doivent être consignés dans le dossier de maintenance.

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif modifiant le Code de la santé publique (J.O. du 16 novembre 2006). Articles R3511-1 à R3511_8 précisent les exigences pour les locaux fumeurs



**BUREAU
VERITAS**

Règlement sanitaire départemental de PARIS (Arrêté du 23 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris) :

TITRE III : Dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés

- Articles 62 à 66

Article 64-2

Désignation des locaux	Débit minimal d'air extrait (en m3/h)
Pièces à usage collectif – Cabinet d'aisances ⁽²⁾	30
Pièces à usage collectif - Salle de bains ou de douches isolée ⁽²⁾	45
Pièces à usage collectif - Salle de bains ou de douches commune avec un cabinet d'aisances ⁽²⁾	60
Pièces à usage collectif - Bains, douches et cabinets d'aisances groupés ⁽¹⁾	$(30 + 15 \times N)$
Pièces à usage collectif - Lavabos groupés ⁽¹⁾	$(10 + 5 \times N)$
Pièces à usage collectif - Salle de lavage, séchage et repassage du linge	5 par m ² de surface de local
Cuisine collective	300 L/s/m ² de cuisson

⁽¹⁾ N = nombre d'équipements dans le local

⁽²⁾ Pour un cabinet d'aisance, une salle de bains ou de douches avec ou sans cabinet d'aisances, le débit minimal d'air introduit peut être limité à 15 m³ par heure si le local n'est pas à usage collectif.

Article 64

Désignation des locaux	Débit minimal d'air neuf par occupant (en m3/h)
Locaux d'enseignement : classes, salles d'études, laboratoires (à l'exclusion de ceux à pollution spécifique) ; maternelles, primaires et secondaires du 1 ^{er} cycle	15
Locaux d'enseignement : secondaires du 2 ^{ème} cycle et universitaires	18
Locaux d'enseignement : ateliers	18
Locaux d'hébergement : chambres collectives (plus de trois personnes) ⁽³⁾ , dortoirs, cellules, salles de repos	18
Bureaux et locaux assimilés, tels que bureaux d'accueil, bibliothèques, bureaux de poste, banques	18
Locaux de réunion (salles de réunion, de spectacle, de culte, clubs, foyers)	18
Locaux de restauration (cafés, bars, restaurants, cantines, salles à manger)	22
Locaux à usage sportif, par sportif dans une piscine	22
Locaux à usage sportif, par sportif dans les autres locaux	25
Locaux à usage sportif, par spectateur	18
Locaux à présence épisodique (dépôts, archives, halls...) et où l'organisation du plan ne permet pas qu'ils soient ventilés par les locaux adjacents	0,1 l/s/m ²

⁽³⁾ Pour les chambres de moins de trois personnes, le débit minimal à prévoir est de 30 m³/h/local

Textes techniques :

NF EN 779 : Filtres à air de ventilation générale pour l'élimination des particules - Détermination des performances de filtration

NF EN 16211 : Système de ventilation pour les bâtiments - Mesurages de débit d'air dans les systèmes de ventilation - Méthode

NF EN 12792 : Ventilation des bâtiments - Symboles, terminologie et symboles graphiques

Guide du CETIAT des bonnes pratiques des mesures de débit d'air sur site

C. METHODOLOGIE ET INCERTITUDES DE MESURES

Les débits d'air indiqués dans le rapport sont des débits volumiques ramenés aux conditions normales de température et de pression. Ils ne sont pas associés à une incertitude de mesure (erreurs systématiques et aléatoires). Néanmoins dans la présente annexe sont indiquées à titre indicatif les incertitudes de mesure attendues, selon le guide du CETIAT des "bonnes pratiques des mesures de débit d'air sur site pour les installations de ventilation". Ce guide du CETIAT est également utilisé comme référence dans les méthodes de mesure pouvant être mises en œuvre au cours du contrôle (guide méthodologique).

D.1 - Mesures en conduit rigide

Le débit d'air est déterminé par l'exploration des champs de vitesse dans un conduit rigide au moyen d'un anémomètre thermique (fil chaud) ou d'un tube de Pitot selon la norme NF EN 16211 (méthode normalisée).

Formule : Débit volumique $Q_v = V_m \times S$

où V_m est la vitesse moyenne et S la section du plan de mesurage

Selon le guide du CETIAT, les incertitudes de mesure attendues sur la méthode de mesure au fil chaud dans un conduit rigide selon la norme NF EN 16211 dans les cas les plus défavorables présentés (1 seul diamètre/côté exploré et distance de la singularité amont égale à 1 fois le diamètre), sont de 29 % maximum pour un conduit circulaire. Pour un conduit rectangulaire, les incertitudes attendues varient entre 48 % et 69 % maximum (variable selon le rapport hauteur/largeur du conduit). Si les conditions favorables sont réunies (2 diamètres/côtés explorés et distance de la singularité amont égale à 4 fois le diamètre pour conduit circulaire et 5 fois pour conduit rectangulaire), les incertitudes attendues sont inférieures ou égales à 10 % sauf pour les conduits rectangulaire dont le rapport largeur/hauteur est supérieur à 4 ; dans ce cas l'incertitude attendue est de 20%.

D.2 - Mesures aux bouches et aux diffuseurs :

A défaut de possibilité de mesure normalisée des vitesses d'air dans les conduits, les contrôles de débits d'air aux bouches de ventilation sont réalisées par des techniques de mesure non normalisées. La technique de mesure la plus fiable qui doit être utilisée en priorité est celle donnée le cas échéant par le constructeur et/ou celle utilisée au cours de la réception des installations. En l'absence d'informations sur les moyens et techniques de contrôle à mettre en œuvre, la méthode utilisée est sélectionnée parmi les méthodes de mesure présentées par le CETIAT. La méthode de mesure est adaptée à la typologie de la bouche de ventilation ou au diffuseur afin de minimiser les incertitudes attendues. Les paragraphes D.2.1 à D.2.4 présente nt 4 techniques de mesure.

Remarque : En l'absence d'informations précises délivrées par le client (données constructeurs et/ou dossiers des valeurs de référence), les débits d'air mesurés sont donnés à titre indicatif.

D.2.1 - Mesure au cône de ventilation :

Le cône canalise l'air vers une section aéraulique connue dans laquelle l'élément de mesure de vitesse est positionné. Ce dernier est un anémomètre de type thermique positionné au centre de l'étranglement du cône.

Formule : Débit d'air $Q_v = V_{\text{centre}} \times \text{Coeff.}$

Où V est la vitesse mesurée au centre du cône après stabilisation et coeff. un coefficient spécifique au cône utilisé.

Selon le guide du CETIAT, l'incertitude de mesure attendue sur la méthode de mesure au cône de ventilation équipé d'un fil chaud est inférieur à 10 % si les conditions favorables sont réunies (exemple : mesure sur bouche d'extraction VMC), et supérieur à 50 % si les conditions favorables de mesure ne sont pas réunies (exemple : mesure sur bouche de soufflage avec flux d'air dévié).

D.2.2 - Mesure au "moulinet" sur grille de ventilation :

Les mesures de débit au niveau des grilles de ventilation (Ex : mesure sur prise d'air neuf d'une CTA ou sur grille de rejet d'un extracteur), sont réalisées à l'aide d'anémomètres de type moulinet. La méthode consiste à mesurer une vitesse moyenne sur la surface de la grille et à multiplier celle-ci par la surface efficace de la grille (fournie par le constructeur).

Selon le guide du CETIAT, la technique utilisée permet d'estimer la vitesse moyenne avec une incertitude de mesure de l'ordre de 10%. Sur des grilles de rejet cette technique génère une erreur systématique reproductible de l'ordre de 20% par excès. Il peut exister des erreurs supplémentaires de mesure sur des grilles situées à l'air libre en fonction des conditions climatiques.

D.2.3 - Mesure au "fil chaud" sur bouche ou diffuseur :

Le débit est déterminé par l'exploration du champ de vitesse dans les ouvertures de la bouche en appliquant la formule suivante : $Q = k.V_m.S$. ("Vm" étant la vitesse moyenne mesurée dans l'ouverture; "S" étant la surface total des ouvertures et "k" un coefficient de correction caractéristique de l'ouverture et de la méthode de mesure utilisée). On prendra 0,6 comme valeur maximale du coefficient k en l'absence d'information précise (arrêté du 09 octobre 1987).

Cette technique de mesure est également présentée dans le guide du CETIAT : détermination de la vitesse d'air moyenne à partir de la moyenne arithmétique des vitesses d'air mesurées en plusieurs points répartis au niveau de la section de passage de l'air (section libre), à l'aide d'un anémomètre de type moulinet ou de type fil chaud. En utilisant ensuite la section équivalente du diffuseur fournie par le constructeur, on détermine le débit volumique. L'incertitude de mesure attendue est inférieure à 20 % "au mieux".

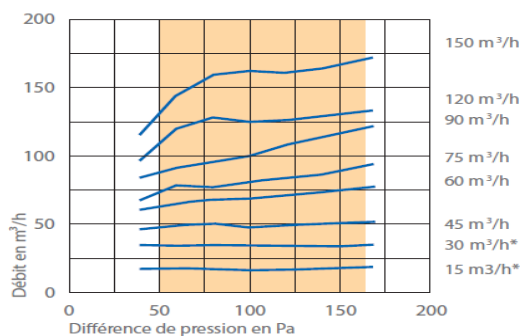
D.2.4 - Mesure au micro-manomètre sur bouche ou diffuseur :

Le débit d'air Q_v dans une bouche de ventilation peut être évalué à partir d'une mesure de pression différentielle au niveau de celle-ci, ΔP (Pa). A partir du coefficient caractéristique de la bouche, nommé K_{bouche} et fourni par le fabricant, et de la masse volumique de l'air, ρ (kg.m³), il est possible de déterminer le débit volumique Q_v par une relation du type :

$$Q_v = K_{\text{bouche}} \times \sqrt{\frac{2 \times \Delta P}{\rho}}$$

Remarque : Dans le cas de bouches auto réglables, dont la plage de fonctionnement en pression est connue, la mesure de pression en amont de la bouche permet de vérifier si celle-ci est dans sa plage de fonctionnement selon la norme NF E 51-777 et l'utilisation des courbes aérauliques des bouches installées (bouches autorégulées): dans ce cas, cette vérification suffit à réceptionner l'installation. C'est notamment le cas des bouches d'extraction type VMC.

AÉRAULIQUES



* Courbes issues des rapports d'essais CETIAT

D.3 - Limites d'utilisation des appareils de mesure :

D.3.1 - Fil chaud :

Il ne convient pas d'utiliser des anémomètres à fil chaud pour mesurer des vitesses d'air inférieures à 0,2 m/s pour déterminer le débit d'air (incertitude de mesure plus importante).

D.3.2 - Tube de Pitot :

Il convient de ne pas effectuer de mesures au moyen d'un tube de Pitot pour des mesures de vitesse inférieures à 2,5 – 3 m/s.

D.3.3 - Moulinet :

Il ne convient pas d'utiliser des anémomètres mécaniques (moulinet) pour mesurer des vitesses inférieures à 1 m/s (incertitude de mesure plus importante).

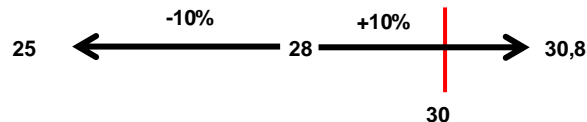


BUREAU
VERITAS

D. CONTEXTE ET CONCLUSIONS

Pour déclarer, ou non, la conformité à un débit réglementaire il n'est pas tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat dans les textes réglementaires. Les débits mesurés sont donc comparés directement aux débits réglementaires ou aux débits de référence.
Se référer à l'annexe 0-D pour l'estimation des incertitudes de mesures.

Exemple : Contrôle du débit d'extraction d'une bouche VMC située dans un local avec cabinet d'aisance au moyen d'un cône de ventilation équipé d'un fil chaud. Incertitude attendue : < 10 %. Débit mesuré : 28 m³/h. Débit réglementaire : 30 m³/h.
Conclusion : **Non conforme**



E.1 - Contrôle des débits d'extraction sanitaires :

Il s'agit d'un contrôle non réglementaire (hors cadre de l'arrêté du 08 octobre 1987), visant à mesurer les débits d'extraction au niveau des bouches "VMC" pour comparaison directe aux débits réglementaires fixés à l'article R.4212-6 du code du travail pour les locaux occupés par des salariés, et fixés à l'article 64.2 du règlement sanitaire départemental type pour les locaux occupés par du public (ERP). Tout écart par rapport aux valeurs réglementaires constitue une non-conformité sans prise en compte des incertitudes de mesure.

Remarque : Selon l'importance des non-conformités observées (écarts par rapport aux débits réglementaires), il peut être nécessaire d'engager un diagnostic complémentaire (voir paragraphe E.4).

E.2 - Contrôle des centrales de traitement de l'air et extracteur d'air :

Il s'agit du contrôle périodique réglementaire des installations de ventilation mécanique réalisé conformément à l'arrêté du 08 octobre 1987 dans les conditions normales d'exploitation. Les examens et mesures effectués sont réalisés sans démontage et sans intervention nécessitant la modification ou le démontage de l'installation. Les observations relevées au cours de l'examen visuel de l'installation et le contrôle des filtres sont notées dans le présent rapport. Les débits mesurés sont comparés aux débits de référence (ou par défaut aux débits théoriques). Le débit d'air neuf mesuré permet de calculer pour chaque CTA à titre indicatif la capacité maximale d'accueil des locaux desservis. Elle n'est représentative que du jour du contrôle et peut varier en fonction des conditions de fonctionnement de l'installation le jour d'intervention (taux de recyclage de l'air, réglage du variateur de vitesse...) et de l'usage des locaux alimentés (débit d'air neuf réglementaire par occupant variable en fonction de l'activité dans le local). Lorsque le dossier des valeurs de référence a été constitué, le contrôle des pressions statiques ou des vitesses d'air en différents points caractéristiques du réseau aéraulique doit permettre de contrôler la bonne distribution de l'air neuf dans le bâtiment.

Remarque : Selon les observations relevées et les écarts de débits mesurés, il peut être nécessaire d'engager un diagnostic complémentaire (voir paragraphe E.4).

E.3 - Contrôle de la ventilation des locaux à pollution non spécifique :

Il s'agit d'un contrôle non réglementaire (hors cadre de l'arrêté du 08 octobre 1987) de l'aération et l'assainissement pour comparaison à titre indicatif des débits mesurés dans les locaux aux débits de référence, ou par défaut aux débits théoriques (en l'absence des valeurs de référence). Selon l'importance des écarts par rapport aux débits de référence, un diagnostic complémentaire peut être réalisé par Bureau Veritas.

Remarque : Le contrôle des débits d'air par local n'est pas demandé par l'arrêté du 08 octobre 1987 en contrôle périodique, mais uniquement à la mise en place du dossier des valeurs de référence (au cours de la réception de l'installation), ou éventuellement sur demande de l'inspection du travail pour vérifier la conformité réglementaire des locaux en matière d'aération et d'assainissement. En l'absence des valeurs de référence, Bureau Veritas peut donner son avis sur la conformité réglementaire des locaux par rapport aux référentiels applicables. La conformité réglementaire du local en matière d'aération et d'assainissement dépend notamment de l'activité dans le local, de son occupation, du type d'établissement ou encore du principe de ventilation du local. En fonction de ces paramètres et des résultats des mesures, les conditions d'aération et d'assainissement du local peuvent être jugées satisfaisantes, insuffisantes ou non satisfaisantes.



E.4 - Diagnostic complémentaire (sur demande) :

Le contrôle périodique permet de détecter éventuellement l'insuffisance de débit globaux (CTA et extracteurs) ou de débits locaux (bouches d'extraction sanitaires et bouches répartis dans les autres locaux). Ces insuffisances peuvent s'expliquer par exemple par un problème sur un élément du caisson de ventilation (filtre, grille d'air neuf ou de rejet, tension de courroie...). Mais parfois il peut être nécessaire d'engager un diagnostic complémentaire au contrôle périodique pour expliquer ces insuffisances par le contrôle des points suivants :

- Fonctionnement de l'installation de ventilation (taux de recyclage, débit minimal d'air neuf, régulation des débits d'air...),
- Étanchéité du réseau (connexions des éléments du réseau aéraulique, connexions en faux plafond entre bouches et manchettes...),
- Equilibrage du réseau (position des registres sur les antennes du réseau...),
- Entrée d'air et passage de transit (compensation d'air, grilles de transfert, détalonnage des portes...).